

# **Exposition à l'amiante dans la fonction publique : La Loi de finances 2016 prévoit une cessation anticipée d'activité et une allocation spécifique pour les agents atteints d'une maladie professionnelle**

2 février 2016

[La Loi 2015-1785 du 29 décembre 2015](#) de finances pour 2016 a été publiée au journal officiel du 30 décembre 2015.

[Les articles 146 à 148 de la loi de finances pour 2016](#) instaurent de nouvelles dispositions **dans la gestion des finances publiques et des ressources humaines pour les agents de la fonction publique.**

## **La cessation anticipée d'activité et l'allocation spécifique en cas de maladie professionnelle provoquée par l'amiante**

Ainsi, **les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public reconnus atteints, au titre de leur activité** au sein de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, **d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante** figurant sur une liste établie par arrêté des ministres chargés du travail et de la sécurité sociale peuvent demander à bénéficier **d'une cessation anticipée d'activité et à percevoir à ce titre une allocation spécifique.**

Cette allocation peut se cumuler avec une pension militaire de retraite, une allocation temporaire d'invalidité ou une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

**La durée de la cessation anticipée d'activité est prise en compte pour la constitution et la liquidation des droits à pension des fonctionnaires qui sont exonérés du versement des cotisations pour pension.**

Un décret en Conseil d'État fixera les conditions d'application, notamment les conditions d'âge et de cessation d'activité ainsi que les modalités d'affiliation au régime de sécurité sociale.